

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT L'ASSOCIATION « LULU LES BONNES SAVEURS » REPRESENTÉE PAR
MADAME BEGARIN-NANGIS LUCETTE, SISE A CADET – 97115 SAINTE-ROSE, A
ORGANISER DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU CARNAVAL, UNE « FOIRE CULINAIRE » SUR
L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE SAMEDI 06 AOÛT 2022 DE 12 HEURES 00 À 23
HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 01 Août 2022, par la Présidente de l'Association « LULU LES BONNES SAVEURS » Madame Lucette BEGARIN-NANGIS ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 19 Juillet 2022, courrier n°2022-2702, par laquelle l'Association « **LULU LES BONNES SAVEURS** », représentée par Madame Lucette BEGARIN-NANGIS, sise à Cadet – 97115 SAINTE-ROSE, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser dans le cadre de la Fête du Carnaval, une « **Foire Culinaire** » sur l'esplanade du port de la ville de Basse-Terre, le **Samedi 06 Août 2022 de 12 heures 00 à 12 heures 30.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'Association « **LULU LES BONNES SAVEURS** », représentée par Madame Lucette BEGARIN-NANGIS, sise à Cadet – 97115 SAINTE-ROSE, à organiser dans le cadre de la Fête du Carnaval, une « **Foire Culinaire** » sur l'esplanade du port de la ville de Basse-Terre, le **Samedi 06 Août 2022 de 12 heures 00 à 23 heures 30.**

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : L'organisateur devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 04 AOUT 2022

Certifie exécutoire compte tenu

de la notification, le 04 AOUT 2022

de son affichage et /ou sa publication, le 04 AOUT 2022

Fait à Basse-Terre, le 04 AOUT 2022


P/Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA


Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA